

OBJET :
**RECENSEMENT
RENOVE DE LA
POPULATION –
MODALITES DE
REMUNERATION
DES AGENTS
RECEPTEURS ET
DE NOMINATION
DES PERSONNES
EN CHARGE DU
RECENSEMENT
2017**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPALX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 17.11.2016

AFFICHAGE EN DATE
DU : 17.11.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

30 NOV. 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2016,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINO Stéphan, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

M. le Maire rappelle que la commune de Castelnaudary, comme l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus, fait l'objet depuis 2004 de la mise en place du nouveau recensement de la population.

Dorénavant une enquête est réalisée chaque année. Cette enquête n'est plus exhaustive mais concerne, tous les ans, uniquement 8% des logements.

Les premiers résultats sont connus depuis fin 2008 et la nouvelle population légale : 12 043 habitants est officielle depuis le 1^{er} janvier 2015. Tous les ans, le chiffre de la population est adapté en fonction des résultats des nouvelles enquêtes.

M. le Maire précise qu'en 2017, le recensement aura lieu à Castelnaudary (comme dans toutes les communes de 10 000 habitants et plus) du 19 janvier 2017 au 25 février 2017. Un échantillon d'adresses tiré au sort par l'Insee devrait représenter environ 477 logements. Les particuliers pourront contacter la mairie pour savoir si leur adresse a été tirée au sort en 2017.

Les personnes recensées auront cette année à nouveau la possibilité d'effectuer la démarche sur internet.

Les objectifs du recensement sont :

- d'établir une population légale.
- de fournir des données socio géographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques ;
- de constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Ce recensement sera réalisé par trois agents recenseurs recrutés pour la durée de cette mission. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs de rémunération proposés (qui sont identiques à ceux de 2015 et 2016) :

- ✓ **2 euros par bulletin individuel collecté (entre 750 et 800)**
- ✓ **1 euro par feuille de logement collectée (environ 400)**
- ✓ **1 euro par dossier d'adresse collective (environ 40)**
- ✓ **6 euros par bordereau d'Iris (5 quartiers)**
- ✓ **75 euros pour les 2 séances de formation et la semaine de reconnaissance sur le terrain**
- ✓ **100 euros pour un retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement (excluant les feuilles de logement non enquêtées)**
- ✓ **50 euros pour un retour par l'agent de 90 à 98% des feuilles de logement (excluant les feuilles de logement non enquêtées)**
- ✓ **90 euros pour frais de déplacement**

Ce type de rémunération « au document » a démontré son efficacité depuis plusieurs années.

Le coût total de la rémunération des agents recenseurs sera donc d'environ 4000 euros (en fonction du nombre de bulletins réellement récoltés). En 2016 le coût total charges comprises s'est élevé à 3980 euros.

Pour information, la commune a perçu une dotation forfaitaire de l'INSEE d'un montant de 2175 euros, qui ne couvre pas les frais d'organisation du recensement.

M. le Maire précise en outre que, conformément à la réglementation, seront nommés par arrêtés du Maire, pour le recensement 2017 :

- Les agents recenseurs,
- Le coordonnateur communal du recensement et son suppléant,
- Le correspondant du répertoire d'immeubles localisés (CORRIL).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modalités suivantes de rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2017:

- ✓ **2 euros par bulletin individuel collecté**
- ✓ **1 euro par feuille de logement collectée**
- ✓ **1 euro par dossier d'adresse collective**
- ✓ **6 euros par bordereau d'Iris**
- ✓ **75 euros pour les 2 séances de formation et la semaine de reconnaissance sur le terrain**

- ✓ 100 euros pour un retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement (excluant les feuilles de logement non enquêtées)
- ✓ 50 euros pour un retour par l'agent de 90% à 98% des feuilles de logement (excluant les feuilles de logement non enquêtées)
- ✓ 90 euros pour frais de déplacement

PREND ACTE que pour le recensement 2017, les agents recenseurs, le coordonnateur communal et son suppléant ainsi que le correspondant du répertoire d'immeubles localisés seront nommés par arrêtés du Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 23 novembre 2016.



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :

23 NOV. 2016

Certifiée exécutoire par réception

en Préfecture le :

28 NOV. 2016

Par publication le :

30 NOV. 2016

Par délégation,

Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Accusé de réception de Préfecture du 28/11/2016
N°011-211100763-20161123-2016-287D-DE